



Véhicule recours civil

Lors d'un accident, Monsieur Eric D. voit son véhicule endommagé et se retrouve également grièvement blessé. L'expert, désigné par la compagnie d'assurances, considère son véhicule comme "sinistre total" et lui offre 2 720,00 EUR.

Monsieur Eric D. ne peut acheter un véhicule similaire pour cette somme et souhaite la réparation. La proposition de la contrepartie est insuffisante et l'assuré porte l'affaire devant le tribunal tant pour la partie le concernant que pour sa voiture. Grâce à la défense efficace de la D.A.S., l'assuré a obtenu gain de cause pour la réparation de son véhicule (3 250,00 EUR) et a également obtenu un pourcentage élevé pour le taux d'incapacité de travail.

Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé énormément :

Frais de gestion interne	240,00	EUR
Frais et honoraires d'avocat	9 800,00	EUR
Total	10 040,00	EUR

Quelques exemples de litiges dans lesquels la D.A.S. intervient régulièrement :

De l'achat à la vente de votre véhicule, roulez en toute tranquillité !

- Achat et vente (également à un particulier), financement, leasing, livraison nonconforme, vice caché, défaut de fabrication.
 - Litiges avec : station-service, car-wash, transformation (tuning, installation de LPG, hi-fi, GPS, suspension sport - jantes larges, kit sport, puces électroniques,...).
 - Entretien, réparation.
 - Accident en Belgique et à l'étranger : la récupération intégrale du dommage matériel et corporel, la caution pénale, l'avance de fonds,...
 - Défense civile (sous réserve d'intervention de la R.C.).
 - Défense pénale, y compris en l'absence d'un accident de circulation.
 - Défense administrative (DIV, le contrôle technique, le retrait du permis de conduire, l'immatriculation,...).
 - Litiges en rapport avec le véhicule en leasing.
 - Litiges avec les compagnies d'assurances tels que R.C., Dégâts matériels, Vol, Assistance, Revenu Garanti, Hospitalisation,...
- Votre famille est mieux protégée : vous, votre partenaire et vos enfants**
- Conducteur ou passager à titre privé ou professionnel d'un véhicule ne vous appartenant pas : camion, camionnette, taxi, train, tram, bus, métro, bateau, avion, montgolfière, jet ski, hors-bord, deux-roues, quad, véhicule de location et de rallye,...
 - Les cas de joy-riding (conduite à votre insu par votre enfant mineur d'âge du véhicule assuré).
 - Victime ou responsable d'un accident en tant que piéton ou cycliste.

Véhicule défense pénale



Monsieur C. est responsable d'un accident de voiture ayant grièvement blessé deux personnes.

Le parquet poursuit notre client pour coups et blessures involontaires.

Il demande au ministère public de lui infliger une forte amende ainsi que le retrait de son permis de conduire pour une période de 3 ans.

Grâce à une plaidoirie habilement menée et basée sur un seul élément favorable à Monsieur C., l'avocat choisi par notre assuré (un ténor du barreau) a obtenu un jugement bien moins sévère pour notre assuré.

Pour défendre Monsieur C., la D.A.S. a payé énormément :

Frais de gestion interne	250,00	EUR
Frais de justice	225,47	EUR
Frais et honoraires d'avocat	2 585,00	EUR
Total	3 060,47	EUR

Important : vous n'êtes pas assurés pour les faits intentionnels ou les fautes lourdes énumérées à l'art. 5 des conditions spéciales.

9 caractéristiques importantes de la D.A.S.

- **L'indépendance**
Permet d'éviter les conflits d'intérêts
- **La spécialisation en Protection Juridique**
Des juristes spécialisés et expérimentés
- **Un haut niveau de qualité**
La perfection dans les moindres détails
- **La décentralisation : 5 bureaux régionaux**
Bruxelles-Liège-Charleroi-Anvers-Gand
- **Un service d'exception**
La disponibilité et la communication en sont les mots-clés
- **La représentation internationale dans 19 pays**
Une structure solide et un service sans frontières
- **Le pionnier depuis 1927**
Avec la D.A.S., vous avez toujours 2 longueurs d'avance
- **La défense des intérêts**
La Protection Juridique au service du client
- **La crédibilité**
Une vision à long terme

Contrat Véhicule



À la suite d'un accident dont il était entièrement responsable, notre assuré, Monsieur D., fait réparer son véhicule.

Lorsqu'il en reprend possession, il constate, avec stupeur, que la nouvelle couleur de l'aile repeinte n'est pas celle d'origine.

Il a fallu l'intervention énergique du gestionnaire du service Juridique de la D.A.S. pour que le carrossier recommence le travail et ce, entièrement à ses frais.

Pour défendre son assuré, la D.A.S. a payé :

Frais de gestion interne	290,00	EUR
Frais de contre-expertise	450,00	EUR
Total	740,00	EUR

Important : il n'y a pas de couverture des litiges contractuels qui ne sont pas en relation avec votre véhicule.

Avantages des polices combinées

Centraliser toutes les garanties Protection Juridique de plusieurs polices dans un seul contrat

Vie privée + Véhicule
Consommateur + Véhicule
Économique + Véhicule
Conflits + Véhicule

- Tous les vélos, e-bikes, vélomoteurs, motos (quads et trikes), remorques, caravanes et 3 ancêtres (identifiés) sont GRATUITS ET COUVERTS AUTOMATIQUEMENT.
- Réduction pour tous les véhicules dans les polices combinées.
- En concours d'assurances :
1er véhicule gratuit,
50 % de réduction pour le 2ème



Protection Juridique Véhicule Police circulation

La garantie All Risk :

“Tout ce qui n'est pas exclu est couvert”.

Couverture mondiale



Ce principe ALL RISK vous offre des couvertures encore plus larges !

Vous bénéficiez de l'assistance juridique depuis l'achat du véhicule jusqu'à la vente de celui-ci.

Garanties :

- Protection Juridique ALL RISK
- Insolvabilité du tiers responsable
- Caution pénale
- Avance de fonds Belgique/étranger
- Avance de la franchise des polices R.C. : exemple : R.C. exploitation, R.C. familiale, etc.
- Rapatriement pour tous les véhicules suite à un accident de circulation survenu à l'étranger
- Frais d'expertise en cas d'achat d'un véhicule d'occasion

Protection Juridique pour :

- Le véhicule désigné (et la voiture de remplacement)
- Les personnes assurées :
 - les conducteurs du véhicule
 - les personnes transportées gratuitement
- Les marchandises transportées à titre gratuit
- La famille en tant que participant à la circulation :
 - piéton, cycliste
 - conducteur ou passager de véhicules automoteurs appartenant à des tiers

Garantie conducteur :

- Si vous n'êtes pas propriétaire d'un véhicule, possibilité de souscrire cette garantie seule.

Protection Juridique D.A.S.

Siège social

D.A.S. Bruxelles
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
Fax 02 640 77 33
info@das.be
www.das.be

Bureaux régionaux

D.A.S. Brabant
Avenue Lloyd George 6
1000 Bruxelles
Tél. 02 645 51 11
brabant@das.be

D.A.S. Liège
Rue de Mons, 7
4000 Liège
Tel. 04 223 53 00
liege@das.be

D.A.S. Charleroi
Avenue Jean Mermoz 29 bte C
6041 Gosselies
Tel. 071 30 76 96
charleroi@das.be

D.A.S. Antwerpen
Berchemstadionstraat 72
2600 Antwerpen (Berchem)
Tel. 03 239 38 00
antwerpen@das.be

D.A.S. Gent
Elfulistraat 45
9000 Gent
Tel. 09 233 56 58
gent@das.be



A Company of the ERGO Group

Important !

Les exemples repris dans cette brochure sont indicatifs. Pour ce qui concerne les dispositions exactes, pour toute information complémentaire, pour les exclusions et les limitations, n'hésitez pas à consulter nos conditions générales et spéciales, disponibles gratuitement sur le site web www.das.be, ou à contacter votre intermédiaire d'assurances pour obtenir une offre. Chaque client non-professionnel est tenu d'en prendre connaissance avant l'achat/la souscription de ce produit.

Les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat ne sont pas couverts. Cela est également le cas lorsque l'assuré a connaissance, lors de la conclusion du contrat, de faits qui donnent naissance à un conflit juridique.

Consultez également les délais d'attente contractuels (art. 7 des conditions spéciales), les minimum litigieux ainsi que les plafonds d'intervention (art. 8 des conditions spéciales) par garantie.

Un contrat Protection Juridique est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement, sauf s'il est résilié moyennant préavis au moins 3 mois avant l'échéance principale.

Le droit belge est applicable pour les contrats d'assurance et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Pour toute plainte, contactez tout d'abord le service interne de plainte: pointdecontact@das.be. Le service Ombudsman des Assurances est joignable à l'adresse suivante : Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, <http://www.ombudsman.as>.

Entreprise d'assurances agréée sous le numéro 0687, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles pour la branche Protection Juridique, R.P.M. Bruxelles 0401.620.778.



LE PIONNIER
EN PROTECTION JURIDIQUE

A Company of the ERGO Group

Protection Juridique Véhicule

